

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Table des matières

1.	PRINCIPES GENERAUX	2
2.	COMMANDES	2
3.	MODIFICATION OU ANNULATION DE COMMANDE.....	2
4.	PRIX	2
5.	DELAIS DE LIVRAISON	3
6.	TRANSPORT	3
7.	CONFORMITE A RECEPTION	3
8.	INSTALLATION DE PRODUITS	3
9.	RESPONSABILITES.....	4
10.	GARANTIE.....	4
	Garantie des boitiers électroniques :	5
	Garantie des logiciels :	5
11.	PROPRIETE ET UTILISATION DES DONNEES	6
	Définitions et Généralités	6
	Géolocalisation.....	6
	Hébergement des Données	6
12.	PAIEMENT	7
13.	CONFIDENTIALITE	7
14.	REFERENCEMENT	7
15.	FORCE MAJEURE	7
16.	RESERVE DE PROPRIETE	8
17.	PROPRIETE INTELLECTUELLE	8
18.	OBLIGATION DE COLLABORATION	8
19.	OBLIGATION DE NON-SOLLICITATION DE PERSONNEL.....	8
20.	ENGAGEMENT DE NON-CONCURRENCE.....	8
21.	DROIT APPLICABLE ET REGLEMENT DES DIFFERENDS	8
22.	NULLITE ET MODIFICATION DU CONTRAT	9
23.	PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES.....	9
24.	MISE A JOUR DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE	9

1. PRINCIPES GENERAUX

Les présentes conditions générales (ci-après les « Conditions Générales ») sont rédigées en français dans leur version originale qui seule fait foi et prévaut sur toute autre version. Elles s'appliquent dans leur intégralité à toutes les prestations consenties aux Clients de DUNASYS INGENIERIE. Elles prévalent sur toutes conditions générales d'achat ou tous autres documents émanant du Client, quels qu'en soient les termes, sauf accord dérogatoire et exprès de DUNASYS INGENIERIE.

Les présentes conditions générales constituent avec les éventuelles conditions particulières le cas échéant dans l'offre faite par DUNASYS INGENIERIE au client, les seules clauses du contrat de vente.

En conséquence, le fait pour le Client de passer commande auprès de DUNASYS INGENIERIE implique l'acceptation entière et sans réserve par le Client des tarifs de DUNASYS INGENIERIE et des présentes Conditions Générales, la reconnaissance par le Client d'avoir parfaitement connaissance desdites Conditions Générales et la renonciation à se prévaloir de ses propres conditions générales d'achat. A l'inverse, le fait que DUNASYS INGENIERIE ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des dispositions des présentes Conditions Générales ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement des dispositions en question.

2. COMMANDES

Nos offres, devis et propositions sont valables un (1) mois à compter de leur date d'émission, sauf mention différente dans l'offre, changement important de conditions économiques et sociales et cas de force majeur. Nos travaux et prestations sont engagées dès réception en nos bureaux du devis dûment signé ou d'un bon de commande, mentionnant le numéro de notre offre et le montant correspondant ainsi que le paiement de l'acompte le cas échéant.

L'Etablissement d'un bon de commande par le Client ou le devis signé par celui-ci impliquent l'acceptation de l'intégralité de ces conditions générales.

3. MODIFICATION OU ANNULATION DE COMMANDE

Toute modification ou annulation de commande par le client ne pourra être prise en considération que par suite de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception au siège social de DUNASYS INGENIERIE et tant que les prestations ou approvisionnements n'auront pas été lancés. Si, pour quelque raison que ce soit, la commande devait être interrompue, annulée ou reportée de plus de deux (2) mois, toute phase commencée nous serait due dans son intégralité, par règlement comptant. Si le client se retire unilatéralement du contrat, DUNASYS INGENIERIE a en outre droit à être indemnisée pour le préjudice subi du fait de ce départ ou pour une partie de son manque à gagner.

Toute modification de la commande intervenant à la demande du Client en cours d'exécution de la Prestation par DUNASYS INGENIERIE entraînera l'émission d'un avenant à l'offre initiale et modifiera en conséquence les délais de livraison arrêtés initialement.

DUNASYS INGENIERIE sera en droit d'émettre des réserves ou de refuser la commande si sa réalisation nécessite une adaptation des capacités de production de DUNASYS INGENIERIE ou risque d'affecter la réalisation des commandes des autres Clients.

Dans le cas où la commande porterait sur des Produits pouvant être considérés comme spécifiques (Produits de grande valeur et Produits de haute technologie notamment), le Client s'engage à en informer DUNASYS INGENIERIE suffisamment à l'avance afin que DUNASYS INGENIERIE puisse prendre toutes dispositions en conséquence (exemple : assurance).

4. PRIX

Les prix des marchandises ou services vendus sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande.

Le prix s'entend Hors Taxes en € (Euros)

Tout impôt ou taxe, droit ou autre prestation pouvant être du(e) en vue de la réalisation et la livraison des Produits et services seront à la charge du Client, au taux en vigueur au jour de la facturation sauf mention contraire dans le devis/offre.

DUNASYS INGENIERIE s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les marchandises ou services commandés aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

5. DELAIS DE LIVRAISON

Les délais de livraison sont arrêtés en accord avec le Client et figurent dans le devis/offre. Ils courent à compter de la réception du devis signé du client, de la commande et le cas échéant, à réception du paiement de l'acompte figurant sur le devis/offre,

Sauf mention contraire dans le devis/offre, les livraisons seront prises en charge par DUNASYS INGENIERIE et effectuées, dans un même lieu, qui sera désigné par le Client au moment de la passation de la commande et qui pourra être ses usines, ses entrepôts ou son siège social. Le choix du transporteur et du mode de transport utilisé pour l'acheminement des Produits vendus sera librement effectué par DUNASYS INGENIERIE.

DUNASYS INGENIERIE s'engage à exécuter avec diligence les mandats assumés contractuellement. Les délais d'exécution indiqués par DUNASYS INGENIERIE ne sont donnés qu'à titre purement indicatif. En cas de retard éventuel, le client ne dispose pas du droit de réclamer des dommages et intérêts ou des indemnités à quelque titre que ce soit.

6. TRANSPORT

Sauf indication contraire dans le devis/offre, le transfert des risques et la prise en charge de l'ensemble des coûts liés à la livraison des produits vendus, de DUNASYS INGENIERIE au Client est réalisé selon l'INCOTERM ICC 2020 France suivant, en fonction du cas de figure :

1. Livraison depuis la France métropolitaine vers la France métropolitaine : **INCOTERM DAP** (Delivered at Place) – le choix du transporteur et du mode de transport utilisés pour l'acheminement des produits sera librement réalisé par DUNASYS INGENIERIE.
2. Livraison depuis la France métropolitaine vers un pays ou une région hors France métropolitaine : **INCOTERM FCA** (Free Carrier). Les Produits voyagent aux risques et périls du Client. Ainsi, à compter de la prise en charge des Produits par le transporteur jusqu'au lieu de livraison désigné par le Client, les Produits sont sous la garde du Client qui doit supporter les risques qu'ils pourraient subir ou occasionner, pour quelque cause que ce soit, y compris en cas de force majeure, de cas fortuit ou du fait d'un tiers.

7. CONFORMITE A RECEPTION

Le nombre et l'état des Produits doivent être impérativement vérifiés par le Client au moment de la livraison. La confirmation de la conformité de la livraison à la commande sera matérialisée par l'apposition de la signature sans réserve du Client sur le bon de livraison présenté par le transporteur (ci-après le « Bon de Livraison ») ou sur le bon de réception/livraison joint ou envoyé par DUNASYS INGENIERIE au Client en même temps que la livraison.

Dans le cas de prestations ou de livraison de logiciels, la conformité sera matérialisée par l'absence de courriel de réclamation par le client adressé à DUNASYS INGENIERIE dans les (2) deux semaines suivant la livraison. Le travail fourni est alors considéré comme réceptionné et DUNASYS INGENIERIE n'encourt plus de responsabilité que dans les limites de l'article « GARANTIE » des présentes Conditions Générales.

Dans le cas de livraison de Produits, il appartient au Client, en cas d'avarie ou de manquant, de faire toute constatation, réserve ou contestation nécessaire sur le Bon de livraison et de confirmer ces constatations, réserves ou contestations par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec avis de réception auprès du transporteur dans les 24 heures qui suivent la réception des marchandises.

En outre, ces constatations, réserves ou contestations devront être portées à la connaissance de DUNASYS INGENIERIE par courriel adressé dans un délai maximal de 48 heures à compter de la réception.

A défaut du respect de ces conditions, les Produits, logiciels ou prestations seront réputés conformes et la responsabilité de DUNASYS INGENIERIE ne pourra être mise en cause, le Client étant tenu pour responsable de tout préjudice subi par DUNASYS INGENIERIE du fait du non-respect de cette procédure.

DUNASYS INGENIERIE se réserve le droit de procéder à toute vérification sur place par ses soins.

8. INSTALLATION DE PRODUITS

Dans le cas de l'installation de Produits directement réalisée par DUNASYS INGENIERIE, ou par tout prestataire de son choix, la livraison du ou des Produits est réputée réalisée par la remise d'un Bon de Livraison du ou des Produits, ainsi que d'un Bon d'Intervention au Client après l'intervention sur ses véhicules. Ce dernier comprend l'installation et l'activation éventuelle du boîtier sur chaque véhicule indiqué en fin d'installation. C'est sur ce Bon que le Client devra indiquer une éventuelle réserve au moment de sa signature, sans délai dès l'installation finalisée.

Les délais dans lesquels DUNASYS INGENIERIE s'engage à intervenir pour procéder à la livraison et l'installation des boîtiers sont décrits au sein de l'Offre Commerciale, dont les termes sont acceptés par le Client (via l'émission d'un Bon de Commande ou via la signature de l'Offre).

Le Client s'engage à mettre à disposition de DUNASYS INGENIERIE son ou ses véhicules dans un lieu couvert, à l'abri des intempéries, et réservé exclusivement à cet effet pour la durée de l'intervention, permettant ainsi de procéder à l'intervention de ses techniciens en limitant les risques d'accidents corporels et matériels.

En cas de non-respect de cette clause par le Client ayant entraîné un accident de tout type, et quelle que soit la raison évoquée, DUNASYS INGENIERIE se réserve la possibilité d'engager la responsabilité du Client afin d'obtenir réparation.

9. RESPONSABILITES

DUNASYS INGENIERIE répond de l'exécution diligente des travaux assumés contractuellement. Le client a le droit d'invoquer des défauts à l'endroit de DUNASYS INGENIERIE en le faisant par écrit sitôt l'erreur découverte. Ce droit s'éteint toutefois dans la mesure où il n'est pas exercé dans un délai maximum de six (6) mois après remise des résultats du travail ou dans un délai maximum d'une (1) année après réception du matériel, notamment pour des boîtiers enregistreurs et télématiques.

Le résultat des prestations réalisées par DUNASYS INGENIERIE est communiqué au client à titre purement informatif, le client reste seul responsable de leur mise en application et des conséquences directes ou indirectes de celle-ci ainsi que de la mise sur le marché et/ou de l'utilisation de produits basés sur les résultats de travaux réalisés par DUNASYS INGENIERIE.

Sauf clause explicite, les produits livrés par DUNASYS INGENIERIE ne doivent être utilisés que par du personnel formé et dans des conditions strictement contrôlées.

En conséquence, le client assure seul l'entière responsabilité de leur utilisation et ce dès la date de réception.

DUNASYS INGENIERIE n'assumera aucune responsabilité pour tous dommages directs ou indirects quelque en soit l'origine tels que dommages matériels, corporels, réclamation de tiers, manque à gagner, privation de jouissance, pertes de production, pénalités etc.. ; DUNASYS INGENIERIE décline également toute responsabilité pour tout incident ou dommages provoqués par les produits/logiciels qu'elle commercialise, après modification ou manipulation par des tiers. En cas de prononcé d'une condamnation à quelque titre que ce soit, les sommes mises à la charge de DUNASYS INGENIERIE ne pourront être supérieures à la valeur du bien ou du service livré par DUNASYS INGENIERIE.

Dans le cas où DUNASYS INGENIERIE ne serait pas en mesure de réaliser ou d'achever la Prestation convenue avec le Client quelle qu'en soit la raison, il est expressément prévu que la responsabilité de DUNASYS INGENIERIE ne saurait excéder le prix que cette Prestation aurait été facturée si elle avait pu être réalisée ou achevée et ce, à titre d'indemnisation forfaitaire de tous préjudices, y compris commerciaux.

10. GARANTIE

Conformément à la loi, DUNASYS INGENIERIE assume les garanties de conformité et relatives aux vices cachés. Sauf dispositions contraires contenues dans le devis/offre commerciale, la garantie commerciale de DUNASYS INGENIERIE s'applique, sous réserve du complet paiement, à la totalité des fournitures de DUNASYS INGENIERIE, pour une durée de six (6) mois à compter de leur date de livraison pour les logiciels, une (1) année pour le matériel notamment les boîtiers électroniques commercialisés par DUNASYS INGENIERIE.

Procédure de retour de service après-vente (SAV) sous garantie :

1. Récupérer la fiche SAV qui se trouve sur le site www.dunasys.com ou la demander à contact@dunasys.com ;
2. Remplir cette fiche et la transmettre à contact@dunasys.com ;
3. DUNASYS INGENIERIE accuse réception de cette fiche dûment complétée, sous 5 jours ouvrés ;
4. DUNASYS INGENIERIE communique ensuite sous 5 jours ouvrés supplémentaires les modalités de retour applicable au cas particulier rencontré par le Client.

La période de garantie est automatiquement reportée de la période de prise en charge d'un événement couvert par la garantie DUNASYS INGENIERIE.

A l'issue de la période de garantie, la maintenance et les coûts de réparation seront à la charge du Client sur la base des tarifs en vigueur au jour de l'intervention, et feront l'objet d'une Offre Commerciale à accepter.

Garantie des boîtiers électroniques :

En ce qui concerne les boîtiers électroniques commercialisés par DUNASYS INGENIERIE, la garantie commencera à courir à compter, selon l'option choisie par le Client dans la commande, de la date d'installation desdits boîtiers si cette installation est opérée par DUNASYS INGENIERIE ou son prestataire, ou de la date de réception des boîtiers par le Client si leur installation est opérée par ce dernier ou son prestataire.

Cette garantie couvre toute défectuosité du matériel vendu, qui serait survenue lors de son utilisation par le Client, sous réserve que celle-ci soit intervenue lors d'une utilisation normale du matériel vendu. Dans l'hypothèse où l'un des matériels achetés par le Client à DUNASYS INGENIERIE, s'avérait défectueux en cours d'utilisation, DUNASYS INGENIERIE prendra en charge son remplacement, sous réserve du respect des conditions et modalités suivantes :

- Le Client devra avoir notifié ce défaut et renvoyé le produit vendu à DUNASYS INGENIERIE avant l'expiration de la garantie commerciale ;
- Le produit vendu retourné devra être complet et accompagné de sa facture et le cas échéant, son numéro de série.
- Le Client sera tenu de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatés ;
- La défectuosité du produit vendu ne devra pas être imputable au Client ou tout intermédiaire.

A cet égard, il est expressément précisé que DUNASYS INGENIERIE ne prendra pas en compte les demandes de remplacement des produits vendus formulées par le Client pendant la durée de la garantie commerciale, dans les cas où :

- La pièce à remplacer a déjà été substituée par une pièce qui n'est pas d'origine, par le Client ou tout intermédiaire ;
- L'installation de la pièce n'a pas été réalisée en conformité avec les procédures déterminées par DUNASYS INGENIERIE ;
- L'installation n'a pas été effectuée par des professionnels agréés ou recommandés par DUNASYS INGENIERIE ;
- La technologie originale a été modifiée par le client ou un autre prestataire ;
- Un stress physique ou électronique anormal a été enregistré sur la technologie ;
- La solution installée a été volontairement vandalisée.

Si les conditions de la garantie commerciale sont remplies, DUNASYS INGENIERIE pourra :

- Procéder à la réparation du Produit défectueux ;
- Procéder à son remplacement par un nouveau produit identique, neuf ou d'occasion ;
- Procéder à son remplacement par un produit équivalent remplissant les mêmes fonctionnalités, neuf ou d'occasion, particulièrement dans le cas où le produit d'origine n'est plus produit.

Garantie des logiciels :

DUNASYS INGENIERIE garantit les logiciels contre tous défauts de conformité par rapport aux exigences initiales correspondantes, ainsi que contre tous vices cachés, notamment bugs informatiques.

Le Client ne pourra prétendre au versement d'une quelconque indemnité du fait de la défectuosité des produits vendus, sauf cas de faute lourde ou dol prouvés, de la société DUNASYS INGENIERIE.

11. PROPRIETE ET UTILISATION DES DONNEES

Définitions et Généralités

Le Client, détenteur d'un boîtier électronique commercialisé ou distribué par DUNASYS INGENIERIE, concède automatiquement et irrévocablement à DUNASYS INGENIERIE, qui accepte, un droit et une licence sur l'intégralité des Données Collectées, ci-après dénommées « Données », pouvant faire l'objet d'une sous-licence, pour le monde entier et sans limitation géographique, sans exclusivité, et sans limitation de durée.

Par Données il faut entendre les données brutes et les informations spécifiques convenues au Contrat.

Toutes les autres données dites « raffinées » sont, de facto, la propriété exclusive de DUNASYS INGENIERIE.

Ce droit et cette licence sont libres de toute redevance.

Par suite, DUNASYS INGENIERIE pourra conserver ces Données, les copier, les publier, les utiliser, les modifier et les exploiter à des fins d'améliorations techniques et commerciales, notamment pour le développement de nouveaux produits et services, l'optimisation des solutions existantes, ainsi que pour des analyses statistiques et des études de marché.

DUNASYS INGENIERIE est autorisée à analyser, utiliser et publier de manière anonyme, la remontée des données provenant de l'utilisation du boîtier par le Client lui-même, pour des analyses statistiques, des évolutions techniques et l'amélioration du service pour l'ensemble de la clientèle de DUNASYS INGENIERIE.

Par suite, le Client cède irrévocablement et sans aucune redevance à DUNASYS INGENIERIE, tous les droits, titres et intérêts sur ces Données.

DUNASYS INGENIERIE s'engage à traiter les Données collectées avec la plus grande confidentialité et à ne pas les partager avec des tiers sans le consentement explicite préalable du Client, sauf dans les cas prévus par la Loi.

Ces Données pourront être publiées à condition qu'elles restent anonymes et que le Client ne soit pas cité (sauf accord écrit préalable), ni identifiable.

En résumé, DUNASYS INGENIERIE détiendra tous les droits, titres et intérêts sur les Données et, en tant que de besoin, le Client cède automatiquement et irrévocablement, tous les droits, titres et intérêts sur ces Données à DUNASYS INGENIERIE, à chaque achat, prêt ou location du boîtier télématique commercialisé ou distribué par DUNASYS INGENIERIE.

Géolocalisation

Les Données incluent également la localisation du boîtier.

Par suite, les informations de localisation du Client seront traitées en toute confidentialité par DUNASYS INGENIERIE.

En utilisant les services de localisation, le Client consent à ce que DUNASYS INGENIERIE transmette, collecte, maintienne, traite et utilise les données et les requêtes de localisation du Client afin de fournir et d'améliorer les produits et services basés sur la localisation.

Le Client déclare et garantit à DUNASYS INGENIERIE qu'il dispose d'une base légale pour utiliser le service lié à la localisation et qu'il s'est conformé à toutes les obligations de transparence applicables pour informer les personnes concernées ou a obtenu des consentements éclairés pour transfert et traitement de leurs données personnelles.

Il appartient au Client de s'assurer qu'il ne contrevient pas à une quelconque disposition légale ou contractuelle relative à l'exigence de localisation des données le concernant.

Hébergement des Données

L'hébergement des Données est déterminé dans le contrat signé avec le Client.

A défaut, l'hébergement des Données se fait sur des serveurs appartenant à ou étant loués par DUNASYS INGENIERIE.

12. PAIEMENT

Les factures sont émises soit le jour de la livraison, soit dans les jours suivants. En accord avec le Client, les modalités de facturation peuvent être différentes.

Elles sont payables à 30 (trente) jour fin de mois, à compter de leur date de réception, sauf accord particulier avec le Client contractualisé dans le devis/ offre.

Les factures d'acompte sont payables comptant.

Aucun escompte ne sera accordé en cas de paiement anticipé.

Les factures sont réglées par tout moyen de paiement communément accepté par les usages commerciaux principalement par virement bancaire.

Les factures sont payables au siège social de DUNASYS INGENIERIE entre les mains de toute personne désignée préalablement par DUNASYS INGENIERIE.

Si une facture n'est pas intégralement réglée à la date d'expiration du délai de règlement susvisé, DUNASYS INGENIERIE se réserve le droit de réclamer pour les sommes restantes dues des pénalités de retard exigibles dès le 1er jour suivant cette date d'échéance, ce sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire et sans préjudice de tous dommages-intérêts.

Le montant desdites pénalités de retard sera calculé par application aux sommes restant dues d'un taux d'intérêt égal à 3 fois le taux d'intérêt légal.

Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement s'élèvera à 40€, conformément aux articles L.441-6 et D.441-5 du Code du commerce.

En outre, en cas de retard de paiement et plus généralement en cas de non-respect de l'une quelconque des dispositions des présentes Conditions Générales par le Client, DUNASYS INGENIERIE se réserve la possibilité de résilier la commande du client et de refuser toute nouvelle commande émise par ce Client.

Les présentes modalités de facturation et de paiement pourront être négociées avec le Client ; elles seront alors mentionnées sur le devis/offre commerciale et reprises dans la commande du Client ; à défaut, ce sont les présentes conditions de facturation et de paiement qui s'appliqueront.

13. CONFIDENTIALITE

Dans le cas où c'est le Client qui transmet à DUNASYS INGENIERIE ses propres procédures pour la réalisation de la Prestation, DUNASYS INGENIERIE s'engage à ne pas communiquer aux tiers les informations ou les documents qui auront été portés à sa connaissance par le Client à cette occasion.

La signature d'un accord de confidentialité peut venir renforcer cette clause le cas échéant.

14. REFERENCEMENT

Sauf si le Client manifeste par écrit son opposition, DUNASYS INGENIERIE sera en droit de mentionner son nom parmi les références commerciales que DUNASYS INGENIERIE peut être amenée à citer ou à éditer.

15. FORCE MAJEURE

DUNASYS INGENIERIE se réserve la faculté de suspendre tout ou partie de la prestation en cas d'événement de force majeure ou de cas fortuit tels que, et sans que cette liste soit exhaustive : embargo, pénurie de matières premières, grève en son sein ou chez un fournisseur ou des services de transport, destruction totale ou partielle des locaux ou des installations, lock-out, intempéries exceptionnelles, actes de gouvernement à caractère fiscal ou douanier, présence d'un virus ou d'une maladie qualifié de pandémie par les autorités (tel que la Covid-19), un confinement de la population imposé par les autorités, un blocus maritime et/ou aérien et/ou terrestre mis en place par les autorités, des mouvements sociaux d'ampleur nationale, déclaration de la loi martiale, constituerons également un cas de force majeure ; et d'une manière générale tout évènement fortuit d'origine humaine ou naturelle susceptible d'arrêter ou de réduire la réalisation de ses prestations.

En cas de survenance d'un tel événement, DUNASYS INGENIERIE informera le Client par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de huit (8) jours, à compter de la connaissance de l'évènement.

Le Client sera en droit de récupérer ses produits commandés dès qu'il aura procédé au règlement de la partie de la prestation qui aura été effectuée au jour de la connaissance de l'évènement.

16. RESERVE DE PROPRIETE

Les produits demeurent la propriété de la DUNASYS INGENIERIE jusqu'au complet paiement du prix. Dans l'hypothèse où DUNASYS INGENIERIE serait amenée à fournir des éléments ou pièces, destinés à être incorporés aux Produits par ailleurs confiés par le Client, DUNASYS INGENIERIE demeurera alors pleine propriétaire desdits produits et pièces jusqu'à complet paiement par le Client.

17. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les codes sources livrés au Client sont la propriété exclusive de DUNASYS INGENIERIE sauf clause contraire et expresse au contrat. Le Client s'oblige à ne pas les utiliser pour d'autres projets, ni à en divulguer la teneur à des tiers.

D'une manière générale, le Client s'engage à ne pas utiliser le savoir-faire (produit et logiciel) développé par DUNASYS INGENIERIE, ni à le communiquer à des tiers pour quelque motif que ce soit sauf clause contraire et expresse au contrat.

Les marques, noms de domaines, produits, logiciels, images, vidéos, textes, documentations ou plus généralement toute information objet de droits de propriété intellectuelle sont et demeurent la propriété exclusive de DUNASYS INGENIERIE.

Ils bénéficient de la protection au titre du droit de la propriété intellectuelle et notamment du droit d'auteur, du droit des brevets, du droit *sui generis* des bases de données, et du droit des marques ainsi que de la protection du savoir-faire.

Aucune cession de droits de propriété intellectuelle n'est réalisée au travers des présentes Conditions Générales. Toute reproduction totale ou partielle, modification ou utilisation de ces biens, pour quelque raison que ce soit, est interdite.

18. OBLIGATION DE COLLABORATION

Le client tiendra à la disposition de DUNASYS INGENIERIE toutes les informations pouvant contribuer à la bonne réalisation de la prestation.

19. OBLIGATION DE NON-SOLLICITATION DE PERSONNEL

Sauf clause plus favorable à DUNASYS INGENIERIE signée spécifiquement avec le client, le client s'engage à ne pas solliciter directement ou indirectement les collaborateurs de DUNASYS INGENIERIE. Cette renonciation sera en vigueur pendant toute la durée du contrat liant le client et DUNASYS INGENIERIE et durant les douze 12 mois suivant la fin du contrat, quelle qu'en soit la cause et même si la sollicitation émane du collaborateur concerné.

En cas de non-respect de cet engagement de non-débauchage, le client s'engage à verser à DUNASYS INGENIERIE une indemnité forfaitaire égale à la rémunération brute annuelle que chacun des salariés concernés a perçu avant son départ.

20. ENGAGEMENT DE NON-CONCURRENCE

Dans l'hypothèse où DUNASYS INGENIERIE conclurait un contrat de prestation avec un client, en sous-traitant à un tiers une partie de la prestation (en vertu ou non d'un contrat de distribution), le client ne pourra pas solliciter directement le tiers sous-traitant, pendant toute la durée du contrat de prestation plus une période d'un an qui suivra sa résiliation pour quelque motif que ce soit.

En cas de violation de la présente clause, DUNASYS INGENIERIE sera en droit de demander des pénalités de 100 € par jour au client et au tiers sous-traitant fautif, jusqu'à la cessation de la violation de la présente clause nonobstant tout dommages intérêts.

21. DROIT APPLICABLE ET REGLEMENT DES DIFFERENDS

Les présentes Conditions Générales et les Prestations qu'elles régissent sont établies, interprétées et régies selon le droit français.

En cas de litige relatif à la formation ou à l'exécution d'une commande, seul sera compétent le Tribunal de commerce de PARIS ce même en cas de référé, de demande incidente, d'appel en garantie et nonobstant la

pluralité d'instances ou de défendeurs, quel que soit le mode de paiement et sans que les clauses attributives de compétence figurant dans les conditions générales d'achat du Client puissent y faire obstacle.

22. NULLITE ET MODIFICATION DU CONTRAT

Si l'une des stipulations du présent contrat était annulée, cette nullité n'entraînerait pas la nullité des autres stipulations qui demeureront en vigueur entre les parties. Toute modification contractuelle n'est valable qu'après un accord écrit et signé des parties.

23. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Conformément au Règlement 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, DUNASYS INGENIERIE met en place un traitement de données personnelles qui a pour finalité la vente et la livraison de produits et services définis au présent contrat.

Le Client est informé des éléments suivants :

- L'identité et les coordonnées du responsable du traitement et, le cas échéant, du représentant du responsable du traitement : **Sylvie RUCHAUD** – sylvie.ruchaud@dunasys.com ;
- Les coordonnées du délégué à la protection des données : **Sylvie RUCHAUD** – sylvie.ruchaud@dunasys.com ;
- La base juridique du traitement : **l'exécution contractuelle** ;
- Les destinataires ou les catégories de destinataires des données à caractère personnel, s'ils existent : le responsable du traitement, ses services en charge du marketing, les services en charge de la sécurité informatique, le service en charge de la vente, de la livraison et de la commande, les sous-traitants intervenants dans les opérations de livraison et de vente ainsi que toute autorité légalement autorisée à accéder aux données personnelles en question – aucun transfert hors UE n'est prévu ;
- La durée de conservation des données : **le temps de la prescription commerciale** ;
- La personne concernée dispose du droit de demander au responsable du traitement l'accès aux données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci, ou une limitation du traitement relatif à la personne concernée, ou du droit de s'opposer au traitement et du droit à la portabilité des données ;
- La personne concernée a le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle ;
- Les informations demandées lors de la commande sont nécessaires à l'établissement de la facture (obligation légale) et la livraison des biens commandés, sans quoi la commande ne pourra pas être passée.
- Aucune décision automatisée ou profilage n'est mis en œuvre au travers du processus de commande.

24. MISE A JOUR DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

En raison de modifications des conditions générales de vente qui peuvent survenir en cours d'année, le document de référence sera celui présent sur le site internet (www.dunasys.com). Les conditions générales de vente du site internet primeront sur tout autre document (catalogue papier, papier en tête, factures, etc.).